

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 décembre 2008 - Convocation du 12 décembre 2008

Compte rendu affiché le 26 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. BOUREZG par M. AUROY, M. CHRETIN par M. CHATUT, M. VALETTE par M. BUFFARD, M. CLARET par M. OLLIVIER, Mme MARMONIER par Mlle ROGER, M. GOJON par M. RODRIGUEZ, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Contrat Enfance Jeunesse

La modification des rythmes scolaires, avec notamment la suppression du mercredi matin comme temps d'école et l'allongement du temps scolaire de la journée du mardi (fin à 16 h 30 au lieu de 15 h 30), a imposé à la commune le renforcement des dispositifs d'accueil. En effet, afin de permettre aux parents qui le souhaitent ou qui ne peuvent trouver d'autres solutions, de disposer d'un lieu d'accueil pour leurs enfants, la commune a élaboré et mis en place des activités complémentaires. Ainsi, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, le développement de l'accueil de loisirs le mercredi matin a été prévu.

Je vous invite à accepter un avenant à ce contrat à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour permettre à celle-ci de prendre en charge partiellement le coût du fonctionnement, permettant ainsi de diminuer le coût de ce service à facturer aux parents.

Le développement de cet accueil s'accompagne d'un projet pédagogique conforme à celui préexistant pour le fonctionnement du centre de loisirs. Ainsi, pendant tous les mercredis matin de temps scolaire, les actions mises en place viseront à favoriser l'épanouissement des enfants par les loisirs, développer leur autonomie et à les accompagner vers la découverte de leur propre potentiel. Le soutien à la socialisation est également inscrit au nombre des objectifs. Pour répondre aux exigences du programme, le personnel compétent est mis à disposition, des moyens matériels dégagés.

A ce jour, l'avenant est en cours de rédaction à la CAF. La présente délibération a pour objet d'en accepter le principe défini ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Enfance et Jeunesse de Neuville-sur-Saône signé avec la CAF de Lyon,
- Vu la modification des rythmes scolaires sur la commune,
- Considérant qu'il importe d'inclure les mesures prises pour étendre l'accueil de loisirs au mercredi matin dans le Contrat Enfance et Jeunesse,
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser le fonctionnement complémentaire du centre de loisirs, les mercredis matin,**
- **Adopte l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse visant à inclure le mercredi matin au dispositif d'accueil de loisirs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,**
- **Dit que les dépenses correspondantes, ainsi que les recettes provenant de la participation des parents et de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, sont prévues au budget de la commune.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 18 décembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/12/2008
- Publication ou affichage le 22/12/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 22 décembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.